

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Date:01/09/2015 Remplace la fiche:06/03/2015 :

Version: 9.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze
Type de produit : Correcteur fluide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Correcteur fluide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCIETE BIC
14, Rue Jeanne d'Asnières
92611 CLICHY Cédex
T +33 01 45 19 52 00 - F +33 01 45 19 52 99
Bic.Contact@bicworld.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|--------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| France | ORFILA | http://www.centres-antipoison.net | +33 1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

Naphta léger (pétrole), alkylation, Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Provoque une irritation cutanée
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Étiquetage réduit autorisé dans le cas de petits emballages (<125 ml)

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Composants dangereux

Naphta léger (pétrole), alkylation et hydrotraité

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dioxyde de titane | (n° CAS) 13463-67-7 (Numéro CE) 236-675-5 | 40 - 50 | Non classé |
| Naphta léger (pétrole), alkylation | (n° CAS) 64741-66-8 (Numéro CE) 265-068-8 (Numéro index) 649-276-00-X | < 30 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité | (n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1 | < 30 | Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| noir de carbone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (n° CAS) 1333-86-4 (Numéro CE) 215-609-9 | < 1 | Non classé |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise : Appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Somnolence. Vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Sous l'action de la chaleur ou lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques.
- Danger d'explosion : Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Faire évacuer la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. En cas de déversement important : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou dans les endroits confinés. Ventiler la zone de déversement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber l'épandage avec : Matière absorbante inerte. Sable/terre.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration des vapeurs de préférence à leur lieu d'émission. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdiction de fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas surchauffer le produit.
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Éviter toute source d'ignition. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.
Matières incompatibles : Oxydants puissants. Matières comburantes.
Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| noir de carbone (1333-86-4) | | |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| France | Nom local | Noir de carbone |
| France | VME (mg/m ³) | 3,5 mg/m ³ |
| Dioxyde de titane (13463-67-7) | | |
| France | Nom local | Titane (dioxyde de), en Ti |
| France | VME (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capturer les vapeurs à leur point d'émission.

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protection des mains | : Gants de protection étanches. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de libération de vapeurs : Filtre anti-aérosol type A |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : blanc. |
| Odeur | : odeur de solvant. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 95 - 114 °C (760 mmHg) |
| Point d'éclair | : -4,5 °C (NF EN ISO 13736) |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : 26 - 49 mm Hg (20 °C) |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,25 (25°C) |
| Solubilité | : Eau: 0,1 g/l pratiquement insoluble |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : > 60 mm ² /s (40°C) |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : 1,7 - 12,3 vol % |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| Indications complémentaires | : Partie volatile : 0.89 - 1.08 % |
|-----------------------------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Sources d'ignition. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers fragments hydrocarbonés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 425) |
| DL50 cutanée lapin | > 10000 mg/kg |

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

| Dioxyde de titane (13463-67-7) | |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 3,56 mg/l/4h |
| Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8) | |
| DL50 orale rat | > 7000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (ppm) | > 5,04 ppm/4h |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 3160 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 12 mg/l/6h |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Le dioxyde de titane (poudre) est répertorié comme potentiellement cancérogène chez l'homme (groupe 2B) par le CIRC sur la base de premières études portant sur des animaux. Cependant, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecologie - général | : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Naphta léger (pétrole), alkylation (64741-66-8) | |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|
| CL50 poissons | 8,3 mg/l/96h (Pimephales promelas) |
| Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0) | |
| CE50 Daphnia | 2,6 mg/l (crustacé) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Mélange à base de substances non facilement biodégradables. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | |
| 1139 | 1139 | 1139 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| SOLUTION D'ENROBAGE | COATING SOLUTION | COATING SOLUTION |
| Description document de transport | | |
| UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1139 COATING SOLUTION, 3, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 3 | 3 | 3 |
| | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | |
| II | II | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640D
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
Danger n° (code Kemler) : 33
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

| | |
|---------------------------------------------|------------|
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC02 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP8 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-E |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : B |
| N° GSMU | : 127;128 |

- Transport aérien

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E2 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y341 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 1L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 353 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 5L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 364 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 60L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation sur la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). (voir section(s) : 3, 8).

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le mélange n'est disponible. Les informations ci-dessous sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du mélange est déterminée par calcul.
Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS
Rue de la Couture F-60400 PASSEL
Safety Made Easy with www.lisam.com.

Textes des phrases H- et EUH:

| | |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

TIPP-EX® Shake'n Squeeze & Mini Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit